

PAR COURRIEL

Québec, le 16 décembre 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 décembre 2020**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 10 décembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Copie de la mise en demeure et des factures originales que vous avez envoyées en 2019, avec l'Office de la protection du consommateur en copie.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document que nous détenons en lien avec votre requête, soit un formulaire de mise en demeure.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.